

## ASPECTS ADMINISTRATIFS

**Je désire consommer toute l'électricité solaire photovoltaïque que je produis,**

les démarches sont extrêmement simples puisque je dois simplement remplir la déclaration d'exploitation (DE) et la déposer au Service de l'Energie et des Mines (SEM).

**Je désire revendre tout ou partie de l'électricité que je produis au distributeur d'électricité (EDT sur Tahiti),**

les démarches sont plus complexes et j'ai tout intérêt à me faire aider par l'installateur que j'ai choisi qui doit être au fait de ces démarches.

Il s'agira de compléter, en plus de la déclaration d'exploitation (DE) :

- le contrat de raccordement, d'accès et d'exploitation (CRAE) pour une installation de production raccordée au réseau public d'électricité. Ce contrat fixe les règles du jeu techniques et administratives entre le producteur que je suis et le distributeur d'électricité (EDT sur Tahiti). En effet, injecter de l'électricité sur le réseau n'est pas un acte anodin.

- le contrat d'achat (CA) de l'énergie électrique produite par mon installation solaire photovoltaïque. Il s'agit là aussi de fixer les règles, mais cette fois du point de vue commercial et financier. Le contrat d'achat comporte le modèle de la facture que j'enverrai mensuellement au distributeur.

**Remarque :** Les frais de raccordement sont pris en charge par le producteur que je suis et sont l'objet d'une proposition technique et financière (PTF) de la part du distributeur. Je dois approuver cette PTF et en régler le montant avant tout raccordement au réseau.



## JE PRODUIS MON ÉLECTRICITÉ PHOTOVOLTAÏQUE



### POURQUOI CHOISIR CETTE ENERGIE ?

- 1 Je deviens autosuffisant pour une partie de ma consommation et je revends le surplus d'énergie au distributeur d'électricité.
- 2 J'évite les pollutions liées à l'équivalent en électricité produites avec le fuel.
- 3 En effet, sauf à diminuer ma consommation d'électricité, il est difficile de faire un choix plus respectueux de l'environnement que ma centrale solaire photovoltaïque



### COMMENT MA CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE FONCTIONNE T-ELLE ?

Les modules solaires photovoltaïques posés sur mon toit produisent de l'électricité en courant continu.

Ce courant continu, pour être utilisé dans mon habitation et / ou être réinjecté sur le réseau électrique d'EDT, est transformé en courant alternatif par des onduleurs.

La "puissance crête" caractérise la puissance d'un panneau ou d'un générateur photovoltaïque dans les conditions d'ensoleillement optimales.





## ASPECTS FINANCIERS

Un arrêté en date du 25 juin 2009, l'arrêté 901CM, fixe le tarif d'achat de l'électricité photovoltaïque, par le distributeur d'électricité (à Tahiti il s'agit d'EDT). Pour mon installation de puissance inférieure ou égale 10kWc, ce tarif d'achat est fixé à 45XPF par kWh produit et renvoyé sur le réseau (ce tarif est plus faible pour les installations plus grosses). Ce tarif d'achat reste le même sur 25 ans.



Puissance installée

1 kWc

10 kWc

Montant de l'investissement

Environ 2,4 millions de F

Environ 24 millions de F

Défiscalisation Girardin (-30%)

- 720 000 F

- 7 200 000 F

Défiscalisation locale (-45%)

- 1 080 000 F

- 10 080 000 F

Montant de l'investissement à financer par le particulier

Environ 600 000 F

Environ 6 millions de F

Production d'énergie mensuelle

125 kWh

1 250 kWh

Montant moyen de la facture mensuelle à adresser au distributeur

5 625 F/mois

56 250 F/mois

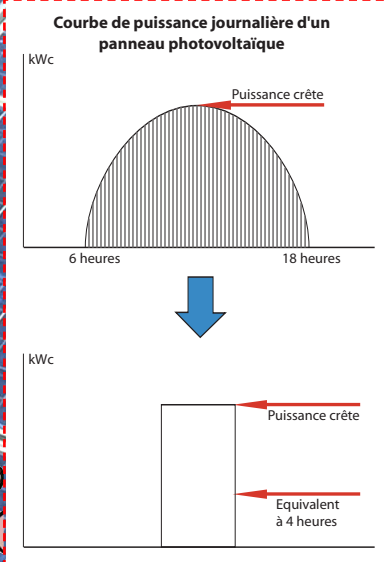
Ce qui représente sur 25 ans en recettes brutes non actualisées (pour une installation de 1kWc) un total de 1 687 500XPF.



La puissance de mon panneau photovoltaïque est exprimée en kWc (kilo Watt crête).

L'énergie produite par mon générateur photovoltaïque est exprimée en kWh (kilo Watt heure).

Un générateur photovoltaïque de 1kWc (8 m2 environ) produira 4kWh par jour (1kWc x 4 heures). Sachant qu'en moyenne un foyer consomme 10kWh/jour.



## PRINCIPE DE RACCORDEMENT D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE



modules solaires

